



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, pédagogiques,
sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous- direction
de la gestion des carrières

DGRH C2
N°

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le directeur général des ressources humaines

A

Mesdames et messieurs les rectrices et recteurs
d'académie,

Mesdames et messieurs les secrétaires
général(aux)aux d'académie

Messieurs les vice-recteurs

Monsieur le chef du service de l'éducation
nationale de Saint-Pierre et Miquelon

Messieurs les secrétaires généraux des vice-
rectorats

Objet : Organisation de la campagne de mutations 2022 pour les personnels techniques et pédagogiques.

Publication des postes pour le mouvement des personnels techniques et pédagogiques et pour l'accueil en détachement dans le corps des conseillers d'éducation populaires et de jeunesse, dans le corps des professeurs de sport et dans le corps des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs au titre de l'année 2022.

Annexes :

annexe 1- M 17 : fiche de candidature à une mutation

annexe 2- M 18 : fiche de candidature à un détachement dans le corps des conseillers d'éducation populaire jeunesse, des professeurs de sport ou des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs

annexe 3 : liste des postes du secteur « jeunesse »

annexe 3bis : liste des postes de formateurs ouverts au secteur « jeunesse »

annexe 4 : liste des postes de formateurs ouverts au secteur « sport »

annexe 5 : liste des poste de conseillers d'animation sportive

annexe 6 : liste des postes de conseillers techniques sportifs

Le mouvement des personnels techniques et pédagogiques (PTP) – 2022 est organisé selon les principes et les modalités précisés à l'annexe 4 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 ainsi dans la note de service annuelle du 25 novembre 2021.

I – Les modalités de candidatures

Pour s'inscrire aux opérations de mutation, les agents devront compléter le dossier de candidature figurant en annexe M 17 de la note de service annuelle du 25 novembre 2021.

Les agents qui souhaitent être détachés dans le corps des professeurs de sport, des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ou des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs devront compléter le dossier de candidature figurant en annexe M 18 de la note de service annuelle du 25 novembre 2021.

Le dossier de candidature, accompagné des pièces nécessaires, devra parvenir à la DGRH – Bureau C2-4 au plus tard le 6 mai 2022.

II – Les postes

La publication des postes en annexe relève de l'approche suivante :

I-1- Les postes à profils :

- Les postes de **formateurs (FOR)** : le candidat à l'un de ces postes devra obligatoirement solliciter un entretien avec le chef de l'établissement.
- Certains postes de **conseillers techniques sportifs (CTS)** : le candidat devra obligatoirement prendre l'attache du directeur technique national de la discipline.
- Les postes de **conseiller jeunesse et d'éducation populaire (JEP)** et de **conseiller d'animation sportive (CAS)** qui font l'objet d'une fiche de poste : le candidat à l'un de ces postes devra obligatoirement solliciter un entretien avec le chef du service.

I-2- Les postes fléchés

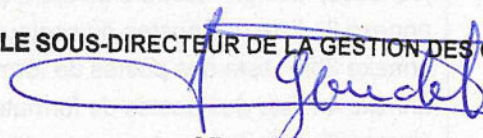
Les postes référencés « **fléchés** » sont des **postes vacants** caractérisés par leur localisation et le métier : conseiller d'animation sportive (CAS), conseiller jeunesse et d'éducation populaire (JEP) avec sa spécialité.

I-3- Les postes non profilés :

Les postes du secteur jeunesse et les postes de conseiller d'animation sportive (CAS) référencés « **génériques** » sont susceptibles d'être vacants et **permettent aux agents de postuler sur tous postes qui pourraient soit être déclarés vacants, soit se libérer dans un service dans le cadre du mouvement**. Ainsi, en mentionnant l'un de ces postes dans ses vœux, l'agent sera considéré comme ayant fait acte de candidature sur tous les postes du service considéré.

Paris, le **12 AVR. 2022**

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION DES CARRIERES



Vincent GOUDET